DE L'ORGANISATION

DE

L'AGRICULTURE

EN BELGIQUE,

PAR

Le Docteur DESAIVE,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ROYALE ET CENTRALE D'AGRICULTURE DE FRANCE,
SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'AGRICULTURE DE BELGIQUE.

BRUXELLES,
AU BUREAU DE LA SENTINELLE DES CAMPAGNES,
RUE DE LA CATHÉDRALE, 12.

1845.

DE L'ORGANISATION

DE

L'AGRICULTURE

EN BELGIQUE.

IMPRIMERIE DE C.-J. DE MAT ET Ce.

DE L'ORGANISATION

DE

L'AGRICULTURE

EN BELGIQUE,

PAR

Le Docteur DESAIVE,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ROYALE ET CENTRALE D'AGRICULTURE DE FRANCE,
SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'AGRICULTURE DE BELGIQUE.

BRUXELLES,

AU BUREAU DE LA SENTINELLE DES CAMPAGNES,

RUE DE LA CATHÉDRALE, 12.

—

1845.

DE L'ORGANISATION

DE

L'AGRICULTURE EN BELGIQUE.

Avec 1815 a fini pour l'Europe l'ère des combats et des luttes sanglantes; tous les peuples civilisés sont entrés dans une ère nouvelle, ère de progrès agricoles, de découvertes scientifiques, de conquêtes industrielles, de transactions commerciales, dont l'heureuse influence, en éteignant les vieilles haines nationales, a rapproché les hommes, et consolidé la paix qui avait préparé tant de merveilles.

Les révolutions intérieures accomplies en France, en Belgique, en Portugal, en Espagne n'ont pas même pu rallumer la guerre qui n'est plus dans nos mœurs, et contre le retour de laquelle protestent toutes ces lignes de rails-ways qui achèvent de cimenter la sainte-alliance des peuples en anéantissant l'espace.

Les institutions surannées du passé ne peuvent donc convenir à une époque essentiellement nouvelle, et où

la production, c'est-à-dire, l'accroissement indéfini de la richesse publique joue le premier rôle.

Mais la production surexcitée dans ce qui concerne l'industrie, mais le mouvement commercial favorisé peut-être outre-mesure, ont amené quelques mécomptes, à la suite desquels gouvernements et peuples ont dû revenir à l'agriculture, comme à l'arche de salut.

Seulement, sur ce terrain si riche, si fécond, tout est encore à créer, et cela faute d'une organisation agricole émanant du gouvernement.

L'Angleterre, où l'esprit d'association a tant de puissance, où la propriété a tant de moyens d'action, a pu se passer du gouvernement. Mais il n'en est pas ainsi en France, en Belgique où l'on a besoin de recevoir l'impulsion supérieure, venant des dépositaires du pouvoir.

La France nous a frayé la voie en instituant un ministère de l'agriculture, malheureusement entravé par l'adjonction, par l'amalgame des intérêts commerciaux et industriels.

Pourquoi la Belgique essentiellement agricole, et qui n'a pas de colonies, ne perfectionne-t-elle pas l'exemple de la France en créant un ministère spécial de l'agriculture?

En attendant cette grande innovation qui approfondira dans le sol les racines du plus important, du plus vaste de nos départements ministériels, qu'il me soit permis d'indiquer ici quelques vues d'une application facile, et dont le pays aurait bientôt à s'applaudir.

Dans la situation actuelle, les hommes d'Etat qui se succèdent au ministère de l'intérieur ne peuvent guère avoir des connaissances théoriques et pratiques, en fait d'agriculture. Et, par une exception assez rare, un d'eux possédât-il à fond ces connaissances, le temps lui manquerait pour les utiliser.

En effet, l'existence d'un ministre de l'intérieur est absorbée par des soins si graves, si nombreux que, sans parler même du surcroît de travaux qui pèse sur lui pendant la durée des sessions parlementaires, il ne peut pas s'occuper par lui-même de questions réglementaires, principalement sur une matière où rien n'existe.

Comme le disait un économiste français, M. Léon Brothier, dans des lettres extrêmement remarquables adressées à M. Cunin-Gridaine, ministre de l'agriculture en France :

« Dans un pays agricole comme la France, le minis-
» tère de l'agriculture est-il un puissant ministère ? Dans
» les cadres de notre organisation administrative, on
» trouve pour ce département un ministre et quelques
» chefs de bureaux; mais un véritable ministère est
» encore à créer. En effet, un ministère suppose une
» administration compacte et homogène, des attribu-
» tions précises et étendues, une hiérarchie nombreuse
» et disciplinée. Le ministre de l'intérieur a sous ses
» ordres des préfets, des sous-préfets et des maires qui,
» au premier signe du télégraphe, font exécuter ses
» décisions dans les communes les plus reculées du

» royaume; le ministre des travaux publics a au-des-
» sous de lui une longue suite d'ingénieurs de tous les
» grades; les ministres de la justice et des finances com-
» mandent à une armée de fonctionnaires; mais vous,
» Monsieur le ministre de l'agriculture, hors de vos bu-
» reaux, où sont vos subordonnés?

» Cette étrange anomalie est un immense obstacle à
» la bonne gestion des affaires du pays : car notre pre-
» mière affaire c'est de produire du blé, c'est de tisser
» des étoffes, c'est d'aller échanger avec les nations
» étrangères les produits de notre territoire. »

Ces plaintes sont justes et fondées; mais que dirait M. Léon Brothier s'il voyait ce qui se passe en Belgique? Comment s'élèverait-il contre l'état d'abandon où languit l'agriculture?

ADMINISTRATION DE L'AGRICULTURE

A CRÉER EN BELGIQUE.

Sur cette table rase qui en Belgique représente l'administration de l'agriculture, je commence par écrire :

Il faut instituer une *Direction générale*, ressortissant au ministère de l'intérieur, et composée d'un directeur-général et de deux inspecteurs-généraux.

Le directeur-général élaborerait tous les projets de loi concernant l'agriculture, il travaillerait avec le ministre, et dans les sessions parlementaires ce serait lui qui serait

chargé de soutenir au Sénat et à la Chambre la discussion du budget de l'agriculture, ainsi que de défendre tous les projets de loi sur cette matière.

1re DIVISION.

Le directeur-général dirigerait personnellement cette division qui aurait dans ses attributions tout ce qui concerne la culture du sol, — le perfectionnement des procédés agricoles, — les cultures nouvelles, — encouragements, — primes, — missions agricoles, — foires de chevaux et de bétail, — conseil supérieur d'agriculture, — conseils provinciaux d'agriculture, — établissements-modèles, — desséchements, — irrigations, — statistique agricole, — sociétés agricoles, — code rural.

2me DIVISION.

Un inspecteur-général dirigerait personnellement cette division, dans laquelle rentreraient l'instruction agricole et vétérinaire, — animaux domestiques, vacheries, bergeries d'expériences, — exécution des lois et arrêtés relatifs à la médecine vétérinaire. CHASSE. — Épizooties, — destruction des animaux malfaisants, — statistique des animaux domestiques.

SOUS-DIVISION.

Un inspecteur-général y présiderait, et aurait dans ses

attributions l'administration des haras et du dépôt d'étalons; les courses, le *studbook,* la statistique équestre, etc.

3me DIVISION.

Eaux et forêts. — Conservation et amélioration des forêts, — code forestier, — défrichements, — pêche.

A chacune de ces divisions et sous-division, seraient attachés un chef de bureau et le nombre d'employés nécessaire à la marche régulière du service.

Division agricole du royaume.

La Belgique serait divisée en deux grandes zônes :

1re zône : Anvers.
Liége.
Limbourg.
Luxembourg.

2me zône : Brabant.
Flandre occidentale.
Flandre orientale.
Hainaut.
Namur.

La première zône comprend les provinces où se trouve le plus de terrains incultes, celles où l'agriculture est moins avancée, et qui réclament le plus de dépenses pour atteindre la fertilité en quelque sorte générale des provinces de la seconde zône.

Des inspecteurs-généraux.

Chaque inspecteur-général attaché à la direction de l'agriculture aurait à surveiller une de ces zônes. Par de fréquentes excursions, et une correspondance continuelle, il connaîtrait bientôt à fond les besoins et les ressources des localités comprises dans ses attributions. Il se mettrait en relations constantes avec les sociétés d'agriculture, dont il deviendrait l'interprète auprès du ministre. Enfin, ses fonctions lui donneraient le caractère d'un missionnaire, chargé de propager et de réaliser le progrès agricole. A ce titre, il surveillerait surtout les écoles d'agriculture et les fermes-modèles.

Inspecteurs d'arrondissements.

Aux deux inspecteurs-généraux se rattacherait une série d'inspecteurs agricoles d'arrondissements (41 pour toute la Belgique), un par arrondissement, dont la nomination appartiendrait au ministre.

L'inspecteur d'arrondissement, agissant toute l'année dans un cercle restreint, se trouverait sans cesse en contact avec les populations rurales qu'il aiderait de ses conseils, de ses lumières. En même temps, il recueillerait sur les lieux les documents les plus positifs pour arriver à la confection de la meilleure statistique agricole, et pour signaler les travaux entrepris, ou ceux qu'il faudrait entreprendre.

De préférence, on choisirait pour les fonctions d'inspecteur d'arrondissement les médecins-vétérinaires les plus capables de les bien remplir sous le rapport des connaissances, du zèle et de l'activité;

Les élèves des écoles d'agriculture qui auraient fait preuve de capacité, et conquis leur diplôme de *maître de l'agriculture* avec le plus de distinction.

Un traitement annuel serait attaché aux fonctions d'inspecteur-agricole d'arrondissement.

On objectera peut-être que la création de 41 inspecteurs-agricoles d'arrondissement dépasse les besoins d'un petit pays comme la Belgique, que, vu leur nombre et l'étendue restreinte du territoire, ils manqueraient d'occupation.

Tenir un pareil langage, c'est méconnaître l'importance matérielle et morale de l'agriculture.

Au fait, il s'agit d'une valeur de plusieurs milliards de francs, rendant chaque année des centaines de millions sur lesquels le trésor en prélève plus de quatre-vingts, c'est-à-dire les cinq sixièmes du budget.

Eh bien, avec un fonds de 300 millions et un revenu de moins de cinq pour cent de cette somme globale, l'administration des ponts et chaussées et du chemin de fer de l'État compte 27 inspecteurs.

Il y a de plus 3 inspecteurs des plantations qui bordent les routes et le chemin de fer de l'Etat.

Dans l'administration des contributions, douanes, accises, cadastre, on compte au moins 100 inspecteurs.

Pour le trésor, l'enregistrement, le timbre, les monnaies, les postes, pour l'armée et ses différentes armes, il y a une nuée d'inspecteurs.

L'enseignement primaire seul en occupe plus de cent.

Pour le service de santé civil et militaire il y a des inspecteurs; il y en a pour les prisons; la voirie vicinale emploie 193 inspecteurs sous le titre de commissaires-voyers.

En présence de cette armée d'inspecteurs, dont je suis loin de contester l'utilité, de nier les services, il me semble que l'agriculture peut bien réclamer 41 fonctionnaires, spécialement chargés de veiller au premier intérêt du pays, et qui certes seraient constamment occupés.

Effectivement, l'inspecteur-agricole d'arrondissement serait tenu de visiter les diverses communes de son ressort, afin d'y recueillir les éléments de la statistique agricole.

Ses conseils répandraient les principes de l'hygiène; il signalerait aux cultivateurs les dangers auxquels ils s'exposent en ne suivant pas les mesures sanitaires que leur indique une voix désintéressée. Il les initierait aux progrès de l'économie rurale; il leur révèlerait la manière de croiser et d'améliorer les races d'animaux domestiques; il leur apprendrait à modifier des assolements défectueux.

Il distribuerait aux cultivateurs des graines nouvelles en leur indiquant les procédés de culture, et en leur enseignant les moyens de se rendre compte des résultats obtenus.

Il fixerait leur attention sur les avantages qu'offrent les améliorations agricoles, en les appropriant aux localités où elles doivent être tentées, à la composition du sol où il faut les introduire.

L'inspecteur recevrait les demandes d'indemnité formulées pour bestiaux abattus par suite de maladies contagieuses, il y apposerait son visa, et les transmettrait à qui de droit.

Il signalerait les mesures à prendre contre l'invasion des maladies contagieuses; et dans le cas où elles se déclareraient, il les étudierait avec soin pour informer jour par jour la direction générale de l'agriculture, de la marche du fléau.

En un mot, ses rapports réguliers transmettraient à l'administration supérieure la connaissance de tout ce qui peut intéresser l'agriculture et les populations rurales.

Des conseils provinciaux d'agriculture.

Au chef-lieu de chacune des neuf provinces, il serait établi un conseil provincial d'agriculture

Chaque conseil provincial d'agriculture se composerait d'autant de membres qu'il y a de cantons judiciaires dans la province. (On compterait donc pour la Belgique entière 193 conseillers provinciaux d'agriculture, puisqu'il y a 193 cantons judiciaires.)

Les électeurs communaux éliraient dans chaque canton le conseiller provincial chargé de représenter les intérêts agricoles du canton.

Il y serait adjoint un vétérinaire par province.

Tous les médecins vétérinaires éliraient parmi eux le médecin vétérinaire qui devrait faire partie du conseil provincial d'agriculture.

Les membres du conseil provincial d'agriculture seraient élus pour un laps de quatre années.

La nomination des présidents et secrétaires de ces conseils appartiendrait au Roi.

Le conseil provincial d'agriculture se réunirait au moins quatre fois par année, et serait tenu de transmettre un rapport au gouvernement à la suite de chacune de ses réunions.

Les conseils provinciaux d'agriculture auraient à s'occuper de tout ce qui intéresse l'agriculture dans leur province respective, et dans l'étendue du royaume. Ils délibèreraient et donneraient leur opinion sur les questions que leur adresserait le gouvernement.

Le secrétaire serait rétribué.

Les présidents et membres recevraient des jetons de présence.

Chaque conseil déléguerait trois de ses membres qui, réunis au président et au secrétaire, formeraient la députation permanente du conseil provincial d'agriculture.

Cette députation permanente serait convoquée par le président toutes les fois qu'il le jugerait utile.

Indépendamment des quatre réunions trimestrielles du conseil, il pourrait s'assembler extrordinairement en raison de circonstances urgentes.

Chaque conseil provincial déléguerait un de ses membres au conseil supérieur d'agriculture.

Du conseil supérieur d'agriculture.

Ce conseil supérieur, destiné à couronner l'édifice, à compléter le plan d'organisation que je trace, et à fortifier comme corps délibérant les moyens d'action de la direction générale de l'agriculture, ce conseil se composerait de 19 membres, 10 nommés par le Roi, 9 par les conseils provinciaux d'agriculture.

Le Roi désignerait, dans le sein du conseil supérieur, un président, un vice-président et un secrétaire.

La durée des fonctions des membres du conseil supérieur, nommés par le Roi, serait permanente; les autres membres, élus par les conseils provinciaux, ne seraient investis que d'un mandat temporaire, borné à un laps de temps de quatre années.

Les sénateurs et les représentants ne pourraient pas faire partie du conseil supérieur d'agriculture.

Ce conseil, que le ministre de l'intérieur pourrait présider, se réunirait quatre fois par année, en assemblée générale à Bruxelles. Outre ces réunions périodiques, le ministre pourrait le convoquer extraordinairement.

Le directeur-général de l'agriculture serait tenu d'assister aux délibérations du conseil supérieur pour y développer les vues d'améliorations du gouvernement, et pour communiquer à l'assemblée les rapports de ses divers subordonnés.

Le conseil supérieur s'occuperait de toutes les questions qui concernent l'agriculture; il donnerait au gouvernement son opinion sur les demandes qui lui seraient transmises dans ce but; il examinerait les rapports des conseils provinciaux, et rédigerait chaque année un rapport général sur la situation de l'agriculture et des cultivateurs dans tout le royaume.

Trois membres choisis dans le conseil, parmi ceux qui n'appartiennent pas aux conseils provinciaux, formeraient avec le président, le vice-président et le secrétaire un comité permanent attaché à la direction générale de l'agriculture.

Le secrétaire du conseil supérieur toucherait un traitement.

Les président, vice-président et membres recevraient des jetons de présence.

DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

Maintenant, si je passe à l'enseignement agricole, c'est avec douleur que je dois avouer qu'en Belgique tout est à créer sous ce rapport.

Nous n'avons, en effet, aucune espèce d'enseignement agricole ni dans nos universités, ni dans nos colléges et athénées, ni dans nos écoles primaires.

Quant aux grands établissements-modèles, comme ceux dont s'honorent l'Allemagne, la France, l'Italie, il

n'en existe pas même le plan dans les cartons ministériels.

C'est une lacune qu'il importe de combler, et pour cela je n'hésite point à demander que l'instruction agricole fasse partie intégrante, indispensable de l'enseignement primaire, moyen et supérieur.

Il importe aussi de créer dans chaque séminaire des cours d'agriculture, car les jeunes lévites y puiseraient des connaissances théoriques et pratiques que, plus tard, ils appliqueraient de la manière la plus fructueuse dans les paroisses où ils exerceraient leur saint ministère.

Enfin, l'armée elle-même, qui se recrute si largement dans nos populations rurales, devrait recevoir les bienfaits de cette instruction agricole qui serait si utile à nos soldats à l'expiration du temps de leur service. En retournant dans la ferme ou la chaumière natales, ils y porteraient les ressources des savantes leçons qu'ils auraient reçues dans leurs régiments respectifs.

L'organisation de l'enseignement agricole dans ses différents degrés exige des développements qui dépassent le cadre de cette publication, et j'y reviendrai plus d'une fois, jusqu'à ce que j'aie fait partager les convictions qui m'animent.

En attendant, je reproduis ici les vues sur un institut agricole formulées par les membres du jury d'examen de 1844 (1) pour l'admission à l'exercice de la médecine

(1) Ce jury d'examen se composait de MM. Burggraeve, Crèvecœur, Desaive, Gaudy, Stas, Van Halst, Verheyen.

vétérinaire. Dans leur rapport, que tant de personnes ont interprété sans l'avoir lu, ou lu sans le comprendre, il est dit :

D'UN INSTITUT AGRICOLE EN BELGIQUE.

« Un institut agricole doit, en faisant marcher de front la théorie et la pratique, démontrer par l'exemple qu'une culture améliorante est la base la plus sûre de la production à bon marché.

» La démonstration de ce principe fécond, conséquence de la véritable science agricole, en se propageant dans le pays, aura pour résultat la fertilisation de tout le territoire de la Belgique, l'emploi des bras inoccupés, la diminution de prix des objets de première nécessité, et enfin une plus grande somme de prospérité pour tous.

» C'est au défaut d'organisation de l'enseignement agricole qu'on doit attribuer l'ignorance des populations rurales et l'état stationnaire de l'agriculture belge; que l'instruction primaire soit dirigée vers l'agriculture, bientôt les populations rurales comprendront la nécessité de s'instruire. Le moyen le plus certain d'arriver à ce résultat désiré, c'est de créer un institut agricole où les fils des cultivateurs comme les propriétaires, pourront puiser une instruction agricole à la fois théorique et pratique, dont les heureux effets se propageront dans les campagnes; là leur utilité ne tardera point à être appréciée.

» Il est temps d'imprimer une impulsion vigoureuse à

la première, à la plus importante de nos industries qui, faute de lumière, reste stationnaire au milieu du progrès social, et semble ainsi abdiquer sa suprématie. La propagation et la diffusion d'une instruction agricole large et forte est le moyen le plus sûr et le plus prompt de moraliser les populations en les rendant heureuses.

» Quand les populations augmentent, et que les produits du sol ne s'accroissent pas, la misère seule est en progrès; quand les manufactures s'encombrent et que les ouvriers cessent de travailler, des révolutions se préparent par des émeutes; des émeutes aux révolutions, la distance n'est pas grande.

» Malheur aux États qui abandonnent les travaux des champs pour le travail incertain et momentané des manufactures des villes! Malheur surtout aux propriétaires parasites qui pensent qu'ils ne sont pas tenus de rendre au sol, par leurs soins, autant qu'il leur donne par ses produits, et qui s'imaginent que le travail et l'instruction, indispensables pour acquérir, ne sont pas nécessaires pour conserver! de grandes catastrophes les menacent.

» Ces vérités n'ont rien d'exagéré; elles doivent faire sentir au gouvernement l'impérieuse nécessité d'organiser l'enseignement agricole pour ramener vers la condition d'agriculteurs, les populations des campagnes qui s'en éloignent sans cesse.

» Un institut agricole de l'État doit former deux classes de citoyens également utiles.

» 1° Les propriétaires agronomes;

» 2° Les travailleurs agricoles.

» La première classe représente des hommes capables de concevoir et de combiner un plan d'exploitation, puis de le réaliser par une organisation et une administration habiles. Toutes les carrières sont encombrées, ce serait un véritable service rendu à la jeunesse, aux fils de propriétaires aisés que de leur fournir les moyens de recevoir une bonne instruction rurale qui les mît en état, dès l'âge de 20 à 25 ans, d'être les régisseurs ou les fermiers de leur père, d'administrer leur patrimoine, de l'améliorer, de donner l'exemple des bonnes méthodes appliquées avec discernement à la culture des terrres; de se placer à la tête de la génération nouvelle et de la réforme agricole, qui, seule en Belgique, peut mettre un terme à l'envahissement du paupérisme, à la démoralisation du peuple, au déclassement des générations, à l'influence funeste des grandes villes, aux dissensions politiques et aux révolutions qui en sont la suite inévitable.

» Dans la seconde catégorie, on formera des agents subalternes, des travailleurs agricoles actifs et intelligents, on les rompra à tous les procédés, à toutes les manœuvres de l'agriculture perfectionnée par les théories de la science.

» Voici le programme des cours qui doivent être enseignés dans un institut agricole.

Programme de l'enseignement agricole.

» L'enseignement de l'agriculture doit se diviser en deux branches principales :

» L'agriculture théorique,

» L'agriculture pratique.

» Les cours qui doivent être enseignés dans un institut agricole sont :

» Les Mathématiques. Leur application à l'arpentage, au lever des plans, etc.

» La Physique.

» La Chimie.

» La Zoologie.

» La Géologie.

» La Minéralogie.

» Le Dessin linéaire.

» La Botanique.

» L'Horticulture et l'Arboriculture.

» L'Agriculture forestière.

» La Mécanique { statique. dynamique.

» Les Constructions rurales.

» L'Hygiène.

» L'Éducation et l'Amélioration des animaux domestiques.

» L'Agriculture élémentaire et pratique.

» L'Économie, l'Administration et la Comptabilité rurales.

» L'Économie politique appliquée a l'agriculture.

» La Législation rurale et le Droit administratif.

» Pendant toute la durée de l'enseignement, le temps doit se partager entre les études théoriques et les exercices pratiques. »

FERMES-MODÈLES.

La question des fermes-écoles est déjà venue à maturité. Le gouvernement a consulté sur ce point les conseils provinciaux dans leur récente session. Les réponses n'ont pas généralement répondu aux vœux des cultivateurs, aux besoins du pays, et aux espérances du gouvernement. Mais le conseil provincial du Luxembourg s'est hautement prononcé en faveur de la création d'un établissement agricole qu'il a réclamé pour cette intéressante contrée, si cruellement mutilée par la diplomatie, et jusqu'à présent déshéritée des immenses avantages qu'offrent les voies ferrées.

Il y a lieu d'espérer que la prochaine session des Chambres verra présenter des projets de loi qui réaliseront à cet égard les intentions bienveillantes du gouvernement, qui peut compter d'avance sur l'unanimité des Sénateurs et des Représentants.

Mais il ne s'agit pas seulement de créer un établissement central, il faut que chaque province ait sa ferme-école pour que les divers procédés de culture soient ap-

propriés aux ressources de chaque contrée, pour que l'enseignement porte ses fruits, et se traduise en résultats, en allant du paysan au paysan.

ATELIERS AGRICOLES

EMPLOYÉS CONTRE LE PAUPÉRISME, LES DÉLITS ET LES CRIMES.

Le *Moniteur belge* a publié l'exposé des motifs et le projet de loi, conçus par M. le ministre de la justice pour réorganiser les dépôts de mendicité. Dans ce remarquable travail, se trouve la proposition de créer dans la Campine un établissement agricole où seraient réunis les reclus adultes et valides des différents dépôts du royaume, qui ont été condamnés pour délit de mendicité ou de vagabondage, ou bien qui se trouvent sans ressources par l'effet du vice ou de la paresse.

Je ne saurais trop signaler cette grande mesure qui honore son auteur; et j'ai confiance dans sa prochaine exécution. L'atelier agricole est, en effet, la meilleure digue à opposer aux invasions du paupérisme, cette lèpre de notre époque.

En descendant encore plus bas, en fouillant dans la fange des misères sociales, nous voyons combien il est urgent d'épurer au moyen de l'agriculture les mœurs des détenus que la loi a frappés, et de diminuer ainsi les dépenses que les prisons coûtent à l'État.

Les admirables expériences, faites en France dans la colonie de Mettray, ne laissent aucun doute à ce sujet.

Mais il ne suffit pas d'appliquer ce remède aux jeunes détenus, de les reconquérir sur le seuil de la vie au travail, au bien, à la vertu; il faut encore agir par ce puissant moyen sur des natures plus endurcies, tout en entourant les détenus, devenus colons, des précautions nécessaires à la sécurité de la société qui les a rejetés de son sein.

C'est là une immense question qui mérite d'occuper toute l'attention du ministre auquel nous devons un essai de pénitencier agricole à Saint-Hubert, et qui a rédigé le beau projet de loi relatif aux dépôts de mendicité.

RÉSUMÉ.

On m'objectera peut-être qu'il est facile de tracer des plans d'organisation sur le papier; mais que les plus beaux projets échouent quand arrive l'exécution, et cela faute d'argent. Les ministres proposent, me dira-t-on, mais les Chambres disposent; et elles ne se décideront pas aisément à augmenter encore les chiffres du budget des dépenses.

J'augure mieux de la haute intelligence de nos Représentants et de nos Sénateurs; ils savent qu'il y a des dépenses fécondes qui rendent au centuple ce qu'elles coûtent. Telles sont les allocations que l'on votera en

faveur de l'agriculture. A cet égard, le législateur peut se promettre des résultats encore plus infaillibles que ceux qu'attend le cultivateur au sujet des semences qu'il confie à une bonne terre. Et de plus, pour le législateur, généreux envers l'agriculture, point de mécompte dans les récoltes. Il n'a à redouter ni pluie, ni grêle, ni orages, ni épizooties.

D'ailleurs le gouvernement ne serait pas seul à suffire aux allocations qu'exige mon plan d'organisation agricole sous le rapport administratif et scolaire.

Les provinces interviendraient pour une large part; les grandes villes elles-mêmes s'associeraient à des dépenses fructueuses qui, en définitive, diminueraient les charges des hospices par l'extinction progressive du paupérisme.

Enfin l'accroissement général de la richesse agricole réagirait sur toutes les branches des services publics; des produits plus abondants et meilleurs obtenus à moins de frais, à l'aide de procédés perfectionnés de culture mis à la portée de toutes les classes, augmenteraient dans une proportion considérable le budget des recettes.

Trois ou quatre millions consacrés à des allocations intelligentes en faveur de l'agriculture et des cultivateurs peuvent doubler le bien-être des trois quarts de la nation belge. Est-il besoin d'ajouter que les villes s'en ressentiront comme les campagnes; car, ainsi que le proclamait dernièrement à Anvers l'honorable M. Charles Rogier :

« Il y a solidarité entre le commerce, l'industrie et l'a-

griculture. Vouloir isoler ces grands intérêts nationaux, c'est détourner le cours du fleuve, c'est le dessécher dans sa source. »

D'un autre côté, n'oublions pas que le gouvernement peut, avec deux projets de loi, s'assurer des ressources énormes, dont la propriété et les cultivateurs feront tous les frais; ces deux projets de loi, il suffit de les indiquer par leur titre :

Le défrichement de 300,000 hectares de bruyères et landes que l'on peut conquérir à la production, et par conséquent à l'impôt;

Le rétablissement du fonds d'agriculture qui sera accueilli comme un bienfait par tous les propriétaires, fermiers, cultivateurs, heureux de verser chaque année un modique tribut qui les garantira contre les épouvantables maladies dont leurs écuries, leurs étables, leurs bergeries ont tant à souffrir.

Dès lors plus d'objections.

L'administration agricole organisée au centre du pouvoir nous donne un directeur-général secondé par deux inspecteurs-généraux, lesquels s'appuient à leur tour sur 41 inspecteurs-agricoles d'arrondissement.

Le bien se propage, le mal est combattu, les procédés de la routine disparaissent devant les progrès de la science. Des primes sont répandues avec discernement dans les campagnes.

Le cultivateur n'est plus considéré comme un *serf taillable et corvéable à merci;* il grandit en importance

à ses yeux; il voit sa condition honorée, il s'y attache davantage, et en même temps il s'attache davantage à la Patrie.

Le conseil supérieur et les conseils provinciaux d'agriculture établissent du centre à la circonférence, et de la circonférence au centre, un échange perpétuel d'améliorations, de perfectionnements, un mouvement de prospérité toujours plus grand, toujours plus profond.

L'instruction agricole, embrassant tous les degrés de l'enseignement depuis l'école primaire jusqu'à l'université, achève de répandre les lumières, et de changer notre beau pays en une vaste ferme-modèle qui en fait le jardin de l'Europe.

Que l'on ne s'y méprenne point; ce n'est ni un rêve, ni une utopie. La Belgique a fait des choses plus extraordinaires.

Au milieu des difficultés et des périls d'une révolution, elle s'est couverte de chemins de fer pour lesquels elle a trouvé des Simons, des de Ridder, des Masui, des Cabry, etc.

Sa navigation intérieure s'honore des travaux de Vifquain;

A ses richesses minérales se rattachent les noms des Cauchy, des Devaux et des Wellekens;

Dans les sciences, elle a produit les Quetelet, les Stas, les Dumortier, les Davreux, les d'Omalius d'Halloy, les Dumont;

Dans la diplomatie, elle cite avec orgueil ce Van de

Weyer, dont le prince de Talleyrand devinait la supériorité;

En politique, elle a vu surgir des hommes d'État de la portée des Lebeau, des Rogier, des Devaux, des de Theux, des Nothomb, des Muelenaere, des Mérode;

En médecine, parmi les professeurs de ses universités, elle compte les docteurs Burggraeve, Lombard, Michaux, Craninx, de la Vacherie, Guislain;

En chirurgie, elle a des spécialités comme Phillips, Cunier, J. Ansiaux, Stevenart;

Enfin dans les arts, qui semblent refleurir parmi nous depuis 1830, la Belgique a inscrit sur sa pacifique bannière les noms de Geefs et de Simonis, de Wappers et de Wiertz, de Gallait et de Keyser, de Robbe et de Verboekoven, d'Erin Corr et de Baugniet, de Fétis et de Daussoigne, de de Bériot et de Servais, de Vieuxtemps et de Blaes.

— D'où viennent tant de célébrités?

— De l'impulsion puissante imprimée par le gouvernement.

Eh bien! que cette impulsion s'étende à l'agriculture; qu'il y ait enfin une carrière ouverte aux agronomes, que l'Etat leur montre le but et leur indique la récompense; les illustrations ne manqueront pas dans le premier des arts, celui qui fait la force, la moralité, la durée des nations.

D[r] DESAIVE.

Bruxelles, 20 *juillet* 1845.